

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS DANSE 2021

à destination des équipes artistiques

Décret no 2015-641 du 8 juin 2015 ; Arrêté du 22 décembre 2015 ; Circulaire du 4 mai 2016 et annexes relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

(Textes disponibles en ligne sur le site de la DRAC IDF)

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2021 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes, du 24 au 26 novembre 2020 pour les aides pluriannuelles (aide à la structuration / aide au conventionnement) et du 2 au 4 février 2021 pour les aides au projet. La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège danse est disponible sur le site de la DRAC IDF.

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE

Toute demande doit être précédée d'un rendez-vous avec les conseillères du Pôle Danse (voir ci-dessous) à la suite duquel un dossier de demande sera transmis.

Date limite de dépôt des dossiers :

LE 30 SEPTEMBRE INCLUS (délai de rigueur)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

Les compagnies qui souhaitent déposer une demande d'aide au projet sont invitées à prendre l'attache de l'assistante du pôle danse à partir du **21 SEPTEMBRE 2020** pour l'envoi du dossier AP 2021

Information importante à l'attention des porteurs de projet faisant une première demande de soutien auprès de la DRAC Île-de-France :

Une fiche de renseignements devra être demandée à l'adresse suivante : dossier-acc.idf@culture.gouv.fr

Elle devra être retournée, accompagnée du curriculum vitae du (des) chorégraphe(s) porteur(s) de projet à la même adresse. Après une première instruction, les compagnies éligibles recevront les documents relatifs au dépôt d'une demande d'aide : dossier de demande et formulaire de plateforme. Une plateforme est en effet proposée sur invitation aux compagnies primo-arrivantes dans le dispositif. Une information spécifique sera communiquée ultérieurement aux compagnies concernées.

Date limite de dépôt des dossiers :

LE 16 NOVEMBRE INCLUS (délai de rigueur)

POUR TOUTES LES DEMANDES

Les dossiers complets devront être retournés selon la double modalité suivante :

- envoi postal (cachet de la poste faisant foi)

Un exemplaire papier du dossier de demande rempli, accompagné d'un dossier artistique et de tout autre document utile à l'étude de la demande sera à retourner à l'adresse suivante :

**DRAC Ile de France
Département danse et musique
47 rue le Peletier
75009 PARIS**

(IMPORTANT: lorsque c'est le cas, la mention "première demande" est à indiquer sur l'enveloppe)

- envoi par courriel (délai de rigueur)

Le dossier de demande rempli, accompagné d'un dossier artistique et pour les premières demandes d'aide au projet, du formulaire de Plateforme, sont à transmettre à l'adresse suivante :

dossier-acc.idf@culture.gouv.fr

En raison d'un grand nombre de demandes et pour garantir le bon traitement de votre dossier, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter ces modalités.

Le Pôle danse de la DRAC Ile-de-France est à votre écoute :

- **Isabelle Fuchs** - Conseillère danse - 01 56 06 52 72 - isabelle.fuchs@culture.gouv.fr ;
- **Séverine Magry** – Cheffe du département danse et musique et conseillère danse par intérim - 01 56 06 51 75 - severine.magry@culture.gouv.fr ;
- **Patricia Morel** - Assistante création et formation du pôle danse - 01.56.06.51.68 - dossier-acc.idf@culture.gouv.fr